

# PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ



## Restauration de l'Église SAINT MARTIN FOISCHES

Chantier : 25-1475

### Maîtrise d'ouvrage

**MAIRIE DE FOISCHES**  
Route de Charlemont  
08600 FOISCHES  
Téléphone : 03.24.42.07.03  
Fax : 03.24.42.22.34

### Maîtrise d'œuvre

**Cabinet Christian VANELLE**  
Architecte DPLG-Urbaniste  
18 avenue Georges Corneau  
08000 CHARLEVILLE MEZIERES  
Téléphone : 03.24.56.13.58

### Coordonnateur SPS Conception

**AGENCE STEPHANE COLOMBET**  
Résidence les Archers  
18 rue Etienne Dolet  
08300 RETHEL  
Téléphone : 03.24.38.63.33  
Portable : 06.89.80.72.43  
E-Mail : [agence@stephane colombet.fr](mailto:agence@stephane colombet.fr)

### Coordonnateur SPS Réalisation

**AGENCE STEPHANE COLOMBET**  
Résidence les Archers  
18 rue Etienne Dolet  
08300 RETHEL  
Téléphone : 03.24.38.63.33  
Portable : 06.89.80.72.43  
E-Mail : [agence@stephane colombet.fr](mailto:agence@stephane colombet.fr)

Etabli par Stéphane COLOMBET

Indice n°	Date	Observations / Section Modifiée
01	Février 2025	INITIAL

## **IMPORTANT**

\* Nous vous informons que cette opération sera réalisée en tenant compte des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, issues de la loi n° 14-18 du 31 décembre 1993, et de ses décrets d'application.

\* A ce titre, nous attirons votre attention sur le fait que vous devrez vous organiser en tenant compte des modalités d'organisation issues de ce texte.

\* Vous devez donc tenir compte dans votre organisation des éléments d'informations détaillés ci-après, tout en sachant que le P.G.C.S.P.S pourra faire l'objet de modifications ou de compléments portés à votre connaissance en cours de chantier.

**\* Les entreprises devront appliquer le décret du 8 janvier 1965 modifié par les décrets du 6 mai 1995 et du 1<sup>er</sup> septembre 2004 (Hygiène et Sécurité dans les travaux du bâtiment).**

\* Les entreprises qui ont besoin d'informations concernant ces réglementations peuvent s'adresser à l'AGENCE STEPHANE COLOMBET chargée de la coordination sécurité du chantier.

**NOTA : En cas de discordance entre les autres pièces du marché et le présent document qui entraînerait une incidence financière, le maître d'ouvrage donnera la priorité au document qu'il jugera le plus adapté.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ .....</b>	<b>1</b>
<b>CHANTIER : 25-1475 .....</b>	<b>1</b>
<b>1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER .....</b>	<b>5</b>
1.1. NOM DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME .....	5
1.2. ADRESSE DU CHANTIER .....	5
1.3. CALENDRIER GÉNÉRAL DES TRAVAUX .....	5
1.4. ORGANISMES DE PREVENTION .....	6
1.4.1. INSPECTION DU TRAVAIL .....	6
1.4.2. CARSAT .....	6
1.4.3. OPPBTP .....	6
1.4.4. MÉDECIN DU TRAVAIL .....	6
<b>A préciser par l'entreprise dans le P.P.S.P.S .....</b>	<b>6</b>
<b>2. ORGANISATION DES SECOURS .....</b>	<b>7</b>
2.1. NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE .....	7
2.2. SECOURISTES DU TRAVAIL .....	8
2.3. MOYEN D'APPEL DES SECOURS .....	8
2.4. PHARMACIE .....	8
2.5. ACCIDENTS DU TRAVAIL .....	8
<b>3. LISTE DES LOTS .....</b>	<b>9</b>
<b>4. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>10</b>
4.1. ACCÈS SUR LE SITE .....	10
4.2. CONTRÔLES D'ACCÈS .....	10
4.3. CLÔTURE DE CHANTIER .....	11
4.4. FERMETURE DU CHANTIER .....	12
4.5. SIGNALISATION EXTÉRIEURE .....	12
4.6. LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS .....	13
4.7. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE .....	13
4.8. ÉLECTRICITÉ DE CHANTIER .....	14
4.9. INSTALLATIONS DE CHANTIER .....	15
4.10. TRAVAUX PAR POINT CHAUD .....	15
4.11. STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS .....	16
4.12. NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS .....	16
4.13. TRAVAUX SUPERPOSÉS .....	16

4.14.	PLANNING TRAVAUX .....	16
4.15.	PROTECTIONS COLLECTIVES .....	17
4.16.	CO-ACTIVITÉ AVEC LES USAGERS .....	17
4.17.	INTERVENTION DES SOUS-TRAITANTS .....	17
5.	<b>GROS ŒUVRE / DEMOLITION .....</b>	<b>18</b>
6.	<b>CHARPENTE.....</b>	<b>18</b>
7.	<b>MENUISERIES EXTÉRIEURE - SERRURERIES.....</b>	<b>18</b>
8.	<b>TRAVAUX EN HAUTEUR.....</b>	<b>19</b>
9.	<b>ENGINS DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGE DIVERS.....</b>	<b>19</b>
10.	<b>INTERVENTIONS SUR MATERIAUX AMIANTÉS.....</b>	<b>20</b>
10.1.	MESURES GENERALES POUR LES OPERATIONS DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT .....	20
10.2.	MESURES GENERALES POUR LES TRAVAUX SUR MATERIAUX AMIANTES .....	21
10.3.	GESTION ET EVACUATION DES DECHETS AMIANTES .....	22
10.4.	LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	22
11.	<b>INTERVENTION SUR DES MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB .....</b>	<b>23</b>
11.1.	MESURES GENERALES A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	23
11.2.	MESURES GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES.....	24
11.3.	GESTION ET EVACUATION DE DECHETS PLOMBES.....	25
11.4.	LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DU PLOMB .....	26
12.	<b>DIVERS.....</b>	<b>27</b>
12.1.	PROTECTION INCENDIE .....	27
12.2.	INTEMPÉRIES.....	27
12.3.	BRUITS ET NUISANCES .....	27
13.	<b>P.P.S.P.S.....</b>	<b>28</b>
13.1.	INSPECTIONS COMMUNES .....	28
13.2.	RÉDACTION DU P.P.S.P.S.....	28
13.3.	COMMUNICATION DU P.P.S.P.S.....	28

## 1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

### 1.1. NOM DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

**Restauration de l'Église SAINT MARTIN à FOISCHES**

### 1.2. ADRESSE DU CHANTIER

**Église  
Rue de l'église  
08600 FOISCHES**

### 1.3. CALENDRIER GÉNÉRAL DES TRAVAUX

**Durée : 7 mois**  
**Début prévisible des travaux : NON PRECISE**

## 1.4. ORGANISMES DE PREVENTION

### 1.4.1. INSPECTION DU TRAVAIL

<b>MAISON DES AFFAIRES SOCIALES</b>		
18, avenue François Mitterrand 08011 CHARLEVILLE MEZIERES	<i>Téléphone</i> 03 24 59 71 30	champ-ut08.uc1@direccte.gouv.fr

### 1.4.2. CARSAT

<b>CARSAT NORD EST</b>		
41, avenue du Général de Gaulle 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	<i>Téléphone</i> 03 24 57 96 60	agence.charleville@carsat-nordest.fr

### 1.4.3. OPPBTP

<b>OPPBTP GRAND EST</b>		
71 rue des cinq-piquets 54000 NANCY	<i>Téléphone</i> 03 83 20 20 03	<i>Télécopie</i> 03 83 20 96 80

### 1.4.4. MÉDECIN DU TRAVAIL

**A préciser par l'entreprise dans le P.P.S.P.S**

## 2. ORGANISATION DES SECOURS

### 2.1. NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE

<b>SAMU</b>	
Téléphone	<b>15</b>

<b>POLICE NATIONALE</b>	
Téléphone	<b>17</b>

<b>POMPIERS</b>	
Téléphone	<b>18</b>

<b>CENTRE APPEL DEPANNAGE ENEDIS</b>	
Téléphone	<b>09 726 750 08</b>

<b>URGENCE SECURITE GAZ</b>	
Téléphone	<b>0800 47 33 33</b>

## 2.2. SECOURISTES DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S le nom de ses secouristes du travail. Dans le cas de sous-traitance, l'entreprise titulaire organisera avec ses sous-traitants la présence d'un secouriste du travail, qui restera présent sur le chantier pendant la durée des travaux.</b></li> <li>• Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage.</li> <li>• <b>Les entreprises ne seront autorisées à intervenir que si elles ont un secouriste du travail présent sur le chantier.</b></li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	Respecter les obligations réglementaires.

## 2.3. MOYEN D'APPEL DES SECOURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition de vos salariés un téléphone portable après avoir vérifié : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bon état de fonctionnement (batterie, réseau),</li> <li>- Transmis les N° à appeler en cas d'urgence.</li> </ul> </li> <li>• <b>Les N° à appeler en cas d'urgence seront accessibles à tous les salariés.</b></li> <li>• <b>Les consignes d'appel des secours seront rappelées dans tous les P.P.S.P.S.</b></li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	

## 2.4. PHARMACIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une pharmacie pour l'ensemble du personnel de chantier avec cahier d'enregistrement.</li> <li>• Réapprovisionnement de la pharmacie.</li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	Éviter les pharmacies stockées dans les véhicules ou caisses à outils. Avoir présent sur le chantier une pharmacie de premier secours.

## 2.5. ACCIDENTS DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises devront systématiquement informer le coordonnateur sécurité et protection de la santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des personnes.</li> <li>• Cette obligation est applicable aux travailleurs intérimaires (l'entreprise utilisatrice devra se procurer la déclaration de la société d'intérim et la transmettre au coordonnateur).</li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	<p><b>Permettre d'éviter la production ou la reproduction d'incident ou accident pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des personnes.</b></p> <p>Sensibilisation de tous les acteurs à la sécurité.</p>



### 3. LISTE DES LOTS


N°	Lot
01	GROS ŒUVRE / DEMOLITION
02	CHARPENTE
03	MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE
04	PLATRERIE – MENUISERIES INTERIEURES
05	ELECTRICITE
06	PEINTURE

## 4. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE

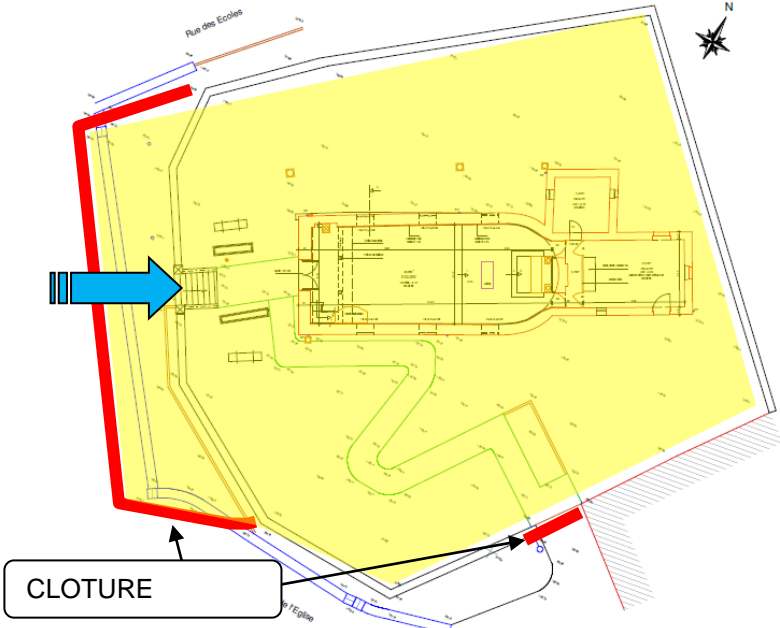
### 4.1. ACCÈS SUR LE SITE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'accès au chantier se fera par LA RUE DE L'EGLISE.</li> <li>L'accès se fera obligatoirement dans le sens de circulation.</li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	

### 4.2. CONTRÔLES D'ACCÈS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'est pas prévu de gardiennage de chantier.</li> <li><b>Tout le personnel des entreprises devra être en mesure de présenter sa carte BTP.</b></li> <li>Toutes personnes qui accèdent au chantier doivent porter au minimum les protections individuelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Casque,</li> <li>Chaussures de sécurité.</li> </ul> </li> <li>L'entreprise qui accueille, doit fournir le matériel de sécurité à ses visiteurs.</li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	 <p>Les manquements aux règles de sécurité seront portés au registre journal de la coordination. En cas de récidive, le salarié pourra être exclu du chantier.</p>

### 4.3. CLÔTURE DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La clôture sera de type grillagé de 2.00 m de hauteur sur plots béton type HERAS ou similaire.</li> <li>• Les éléments de clôture seront reliés par des brides boulonnées.</li> <li>• L'ensemble sera équipé d'un portail et d'un portillon condamnables.</li> </ul> 	<p>Lot 01</p>	<p>Tous les lots</p>	

#### 4.4. FERMETURE DU CHANTIER


Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La dernière entreprise à quitter le chantier devra s'assurer du respect des points suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fermeture et condamnation l'ensemble des accès (portail, portillon, portes d'accès au bâtiment...),</b></li> <li><b>ET</b></li> <li>- <b>Remise en place des barrières de chantier.</b></li> </ul> </li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	

#### 4.5. SIGNALISATION EXTÉRIEURE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Une signalisation sera mise en place aux abords du chantier.</u> Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous panneaux nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel de chantier.</li> <li>• 2 panneaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Travaux » sur trottoirs en amont et en aval du chantier.</li> <li>- « Chantier interdit au public ».</li> <li>- « Port du casque obligatoire ».</li> <li>- « Port de chaussures sécurité obligatoire ».</li> </ul> </li> <li>• Panneaux signalisation routière conformément à la réglementation.</li> <li>• « Danger sortie de camion ».</li> </ul> <p><b>Nota : cette liste n'est pas exhaustive</b></p>	Lot 01	Tous les lots	Réduire la circulation des véhicules dans les agglomérations.



#### 4.8. ÉLECTRICITÉ DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p><b>CONSIGNATION ELECTRIQUE A REALISER AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX</b></p> <p>Le réseau de distribution PROVISoire raccordé sur le tableau existant sera réalisé par le lot électricité et comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'éclairage de chantier <b>des circulations au moyen de luminaires équipés de détecteur de présence,</b></li> <li>• 1 tableau de répartition installé de façon à ne pas avoir plus de 25 m de rallonge électrique,</li> <li>• Tableau avec 3 prises et installation protégée par un disjoncteur 30mA.</li> </ul> <div style="display: flex; align-items: flex-start;">  <p><b><u>L'installation provisoire de chantier est impérativement vérifiée et contrôlée par un organisme de contrôle agréé avant sa mise en service et vérifiée annuellement.</u></b></p> </div> <p>L'entreprise devra demander l'accord du responsable du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre avant de positionner le tableau.          L'entreprise aura à sa charge la dépose du tableau à la fin des travaux.  <b>Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur.</b></p>	<p>Lot 05</p>	<p>Tous les lots</p>	

#### 4.9. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entreprise de gros œuvre soumettra avant son intervention un plan d'installation de chantier au Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et coordonnateur SPS. Sur ce plan, figurera l'emplacement des matériels de l'entreprise de gros œuvre :               <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bétonnière</li> <li>■ Emplacement des aires de stockage</li> <li>■ La signalisation intérieure et extérieure</li> <li>■ L'emplacement de la clôture et du portail</li> <li>■ Les locaux communs</li> <li>■ L'emplacement des bennes à gravats</li> <li>■ Les zones de circulations et parking des véhicules</li> </ul> </li> </ul>	Lot 01	Tous les lots	

#### 4.10. TRAVAUX PAR POINT CHAUD

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La règle du permis de feu sera mise en vigueur pour tout travail par point chaud et devra être obtenue par l'entreprise auprès du maître d'ouvrage ET avant son intervention.</b></li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	

#### 4.11. STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque entreprise devra évacuer ses gravois ou déchets quotidiennement.</li> <li>• En fin d'activité, les zones de travail devront être rendues dans un état de propreté satisfaisant.</li> <li>• Les entreprises utilisant des produits portant sur l'étiquette les mentions « produits dangereux et/ou inflammables » préciseront dans leur P.P.S.P.S. la solution retenue pour l'élimination des déchets et emballages (lieu de décharge).</li> </ul> <p><b>RAPPEL : Interdiction de brûler les déchets sur le chantier.</b></p>	Tous les lots	Tous les lots	<b>Tout défaut de nettoyage rencontré dans une zone de travail, sera imputé à l'entreprise dont les gravois seront identifiés</b>

#### 4.12. NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. Un nettoyage plus méticuleux sera effectué toutes les fins de semaine.</li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	En cas de non-réalisation du nettoyage, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante.

#### 4.13. TRAVAUX SUPERPOSÉS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p><b>Toutes les interventions simultanées ou superposées sont interdites.</b></p> <p>Les phases de présomption de difficultés dans le domaine feront l'objet d'une inspection commune interentreprises avec le maître d'œuvre le coordonnateur. Certaines phases peuvent être éventuellement décalées en accord avec le maître d'œuvre. L'installation d'atelier dans les zones de travaux est interdite. Elle ne sera tolérée qu'avec l'accord du Maître d'œuvre.</p>	Tous les lots	Tous les lots	

#### 4.14. PLANNING TRAVAUX

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Avant le début des travaux, il sera fourni un planning d'intervention. Les entreprises sont informées qu'elles pourront avoir des interruptions dans le déroulement de leurs travaux pour éviter des phases de co-activité.</p>	Tous les lots	Tous les lots	



#### 4.15. PROTECTIONS COLLECTIVES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Chaque entreprise est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives pendant toute la durée du chantier.</p> <p><b>Ces protections collectives devront être conformes et démontables pour permettre leur dépose/repose lors d'approvisionnement des matériaux.</b></p> <p>Si pour une tâche déterminée ou pour des raisons techniques une entreprise est amenée à déposer un élément de protection, elle doit assurer immédiatement la continuité de la sécurité par un autre moyen défini dans son P.P.S.P.S. Elle rétablira les protections initiales le plus rapidement possible.</p>	Tous les lots	Tous les lots	

#### 4.16. CO-ACTIVITÉ AVEC LES USAGERS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Les entreprises devront préciser dans leur P.P.S.P.S. les consignes données à leur personnel pour limiter la gêne vis-à-vis des riverains et des usagers de la voie publique.</p>	Tous les lots	Tous les lots	

#### 4.17. INTERVENTION DES SOUS-TRAITANTS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout intervenant, sous-traitant ou travailleur indépendant, sera informé et soumis aux obligations du P.G.C.S.P.S.</li> <li>• Les entreprises titulaires devront transmettre le P.G.C.S.P.S à leurs sous-traitants, nous informer de leur intervention partielle ou en totalité et obtenir l'agrément du maître d'ouvrage avant intervention.</li> </ul> <p><b>RAPPEL : Chacun des sous-traitants devra prendre contact avec le coordonnateur SPS afin de réaliser l'inspection commune, (contact à effectuer 10 jours minimum avant l'intervention) et transmettre son PPSPS avant le début de son intervention.</b></p>	Tous les lots	Sous traitants	Information des règles de sécurité de l'ensemble des intervenants.

## 5. GROS ŒUVRE / DEMOLITION

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Durant l'exécution des travaux de maçonnerie, l'entreprise intervenante devra installer des protections adaptées aux risques de chute.</li> <li>Toutes les trémies ou réservations horizontales dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devront être protégées au moyen de garde-corps complet.</li> <li>Les trémies ou réservations horizontales dont les dimensions inférieures à 0,80 m seront recouvertes d'une protection fixée au sol.</li> </ul>	Lot 01	Tous les lots	

## 6. CHARPENTE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de protections périphériques pour toutes interventions en toiture.</li> <li>Utilisation de moyens d'élévation conformes et en adéquation avec la tâche à réaliser.</li> <li>De façon ponctuelle, utilisation d'EPI possible ; mode opératoire à définir au préalable (document à transmettre au SPS)</li> </ul>	Lot 02		

## 7. MENUISERIES EXTÉRIEURE - SERRURERIES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'approvisionnement et le stockage des menuiseries seront précisés dans le P.P.S.P.S</li> <li>Détailler le mode opératoire pour la pose des fenêtres. Préciser le type de matériel utilisé pour protéger le personnel contre les chutes.</li> <li>Détailler le mode opératoire pour approvisionner les menuiseries sur le lieu de pose.</li> <li>Détailler le mode opératoire pour la réalisation des joints extérieurs.</li> </ul>	Lot 03		

## 8. TRAVAUX EN HAUTEUR

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le type de matériel qu'elle compte mettre en œuvre ainsi que le principe d'installation.</li> <li>• L'utilisation de protections individuelles sera tolérée pour la mise en place de protections collectives. Pour les autres interventions, les protections collectives sont obligatoires.</li> <li>• Les entrepreneurs devront mettre à disposition de leur personnel des échafaudages réglementaires (Voir décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004).</li> <li>• Obligation de mettre en place un balisage en pied de l'échafaudage.</li> </ul> <p><b>RAPPEL : LES ECHELLES ET ESCABEAUX NE SONT PAS DES POSTES DE TRAVAIL MAIS DES MOYENS D'ACCES A UN POSTE DE TRAVAIL.</b></p>	Tous les lots	Tous les lots	Chaque entreprise précisera (par des schémas) dans son P.P.S.P.S. le phasage de montage des matériels d'échafaudage et/ou des protections collectives qu'elle compte mettre en œuvre.


## 9. ENGIN DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGE DIVERS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les outils, machines, engins de chantier, appareils de levage et équipements de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du travail en vigueur.</li> <li>• Ils doivent être employés dans leur domaine de fonctionnement normal (Cf notice constructeur) et font l'objet de la maintenance, des vérifications et examens périodiques réglementaires.</li> <li>• D'autre part, les engins circulant ou manœuvrant en marche arrière tels que les compacteurs et niveleuses doivent être équipés des dispositifs de sécurité.</li> <li>• Les engins de terrassement utilisés pour le levage doivent être équipés des dispositifs de sécurités réglementaires.</li> <li>• Toute utilisation d'engins de levage nécessite la prise en compte de la ligne à Haute Tension pouvant se située à proximité des habitations.</li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	

## 10. INTERVENTIONS SUR MATERIAUX AMIANTÉS


### 10.1. MESURES GENERALES POUR LES OPERATIONS DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

#### ARTICLE R4412-114 du Code du Travail


Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Suivant le décret n° 2006-761 du 30 juin 2006, le Maître d'Ouvrage intégrera au présent PGC le Repérage de Matériaux Amiantés « Avant travaux ou avant démolition » suivant le cas, de façon à préciser la présence ou non de matériaux amiantés aux entreprises avant intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux de désamiantage sont un préalable avant toute intervention d'autres entreprises sur le chantier.</li> <li>L'entreprise proposera son plan de retrait au C.S.P.S et au Maître d'Œuvre avant sa diffusion aux organismes de prévention. L'entreprise précisera dans son plan de retrait son mode opératoire puis les risques importés et exportés, le plan de retrait ainsi renseigné pourra faire objet de PPSPS.</li> <li>En cas de rencontre de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non repérés au repérage avant travaux le chef d'entreprise fera établir après information au Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et Coordonnateur SPS, les analyses nécessaires pour lever toute suspicion.</li> <li>Pour la surveillance des travaux une fenêtre de contrôle sera accessible au Maître de l'Ouvrage, au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur SPS.</li> <li>Baliser et interdire l'accès du chantier de désamiantage à l'ensemble des intervenants.</li> </ul> <p><b>INFORMATION : Voir le diagnostic pour informations détaillées.</b></p> <p><b>Dans le cas de travaux sur matériaux amiantés l'entreprise doit informer l'Inspection du travail et préciser le mode opératoire employé dans son PPSPS.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des interdictions et balisages mis en place par l'entreprise réalisant les travaux de désamiantage.</li> </ul>	<p>MO</p> <p>Lot Désamiantage</p> <p>Tous les lots</p>	<p>MO Moe SPS IT CARSAT OPPBTP</p>	<p><b>Protéger les salariés du risque d'exposition aux poussières d'amiante</b></p> <p><b>“Sur les chantiers, je ne portais pas de masque contre l'amiante.”</b></p>  <p><b>ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE</b> Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé. Suivre les consignes de sécurité.</p> <p><b>Maintenant, j'en porte un tous les jours.”</b></p> <p><b>AVEC L'AMIANTE, NE PARIEZ PAS. PROTÉGEZ-VOUS !</b></p>

## 10.2. MESURES GENERALES POUR LES TRAVAUX SUR MATERIAUX AMIANTES

### ARTICLE R4412-139 du Code du Travail

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>En présence d'un matériau amianté, l'entreprise établira un mode opératoire spécifique précisant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>la nature de l'activité,</li> <li>le type et les quantités d'amiante manipulées,</li> <li>le type de lieux ou les travaux sont réalisés et le nombre de travailleurs impliqués,</li> <li>les méthodes mises en œuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante ou de matériaux en contenant,</li> <li>les caractéristiques des équipements à utiliser pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celle des moyens de protections des autres personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des travaux.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>⚠ Nota : ce mode opératoire doit être transmis à l'inspecteur du travail, à la CARSAT, à l'OPPBTP et au coordonnateur SPS/MO/MOE.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de rencontre de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non repérés au repérage avant travaux le chef d'entreprise fera établir après information au Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et Coordonnateur SPS, les analyses nécessaires pour lever toute suspicion.</li> <li>Baliser et interdire l'accès de la zone de travaux à l'ensemble des intervenants.</li> </ul> <p><b>INFORMATION : Voir le diagnostic pour informations détaillées.</b></p>	<p>Entreprise titulaire</p>	<p><b>MO</b> <b>Moe</b> <b>SPS</b> <b>IT</b> <b>CARSAT</b> <b>OPPBTP</b></p>	<p><b>Objectifs et observations</b></p> <p><b>Protéger les salariés du risque d'exposition aux poussières d'amiante.</b></p> <p><b>"Sur les chantiers, je ne portais pas de masque contre l'amiante."</b></p>  <p><b>Maintenant, j'en porte un tous les jours."</b></p> <p><b>ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE</b> Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé Suivre les consignes de sécurité</p> <p><b>AVEC L'AMIANTE, NE PARIEZ PAS. PROTÉGEZ-VOUS !</b></p>

### 10.3. GESTION ET EVACUATION DES DECHETS AMIANTES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p><b>L'entreprise titulaire veillera tout particulièrement à la bonne application des points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des déchets se fait dans les mêmes conditions de sécurité que les travaux de désamiantage.</li> <li>• Le mode opératoire d'évacuation est précisé dans le plan de retrait (R4412-114) de l'entreprise ou dans le mode opératoire spécifique (R4412-139).</li> <li>• Les bordereaux de suivi des déchets sont transmis au Maître d'Ouvrage. Une copie adressée au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.</li> <li>• Le conditionnement doit être étudié pour privilégier la manutention mécanique.</li> <li>• Les déchets doivent être stockés en lieu sûr pour éviter tous risques de dispersion.</li> <li>• Les sacs de déchets sont évacués du chantier avant toute intervention des autres entreprises.</li> </ul> <p><b>BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS INDUSTRIELS (BSDI)</b> Pour tous les déchets industriels spécifiques, l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi des déchets Industriels (BSDI référencé CERFA 070320) permettant notamment d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le producteur de ces déchets,</li> <li>• Le collecteur-transporteur et le destinataire,</li> </ul> <p>• <b>INTERDIRE TOUTE CO-ACTIVITE.</b></p>	Lot concerné	<p><b>MO</b> <b>Moe</b> <b>SPS</b> <b>IT</b> <b>CARSAT</b> <b>OPPBTP</b></p> <p>Tous les lots</p>	<p><b>Eviter tous risques d'exposition des salariés d'autres entreprises.</b></p> 

### 10.4. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

#### Extrait du rapport amiante avant travaux

#### II. CONCLUSIONS


Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Matériau ou produit
Rez de chaussée - Eglise	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)





*Le rapport intégral se trouve en annexe du présent PGC.*

## 11. INTERVENTION SUR DES MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB

### 11.1. MESURES GENERALES A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE


Descriptif	A réaliser par	Utilisé par	Objectifs et observations
<p><b>Le Maître d'Ouvrage doit faire réaliser le diagnostic de présence de plomb préalablement à tous travaux sur les peintures de bâtiment construits avant 1948 et en cas de doute pour ceux construits dans les années suivantes (diagnostic à joindre au PGC).</b></p> <p><b><u>En cas de diagnostic positif le Maître d'Ouvrage doit:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les travaux pour que ceux-ci soient réalisés dans des locaux vides et inoccupés.</li> <li>• Planifier les travaux afin d'éviter toute co-activité avec d'autres corps d'état dans la zone polluée.</li> <li>• Effectuer avant le démarrage des travaux un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.</li> <li>• Mettre hors service toutes les installations existantes situées dans la zone de travail et pouvant présenter des risques pour les intervenants.</li> <li>• Effectuer un contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol avant restitution des locaux aux utilisateurs.</li> <li>• Après les travaux, faire mettre à jour le DIUO s'il y a lieu.</li> </ul>	<p>MO</p>	<p>MO  Moe  SPS  IT  CARSAT  OPPBTP</p>	

## 11.2. MESURES GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES

Descriptif	A réaliser par	Utilisé par	Objectifs et observations
<p><b>L'entreprise établira un mode opératoire spécifique précisant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nature de l'activité,</li> <li>- le type et les quantités d'amiante manipulées,</li> <li>- le type de lieux ou les travaux sont réalisés et le nombre de travailleurs impliqués,</li> <li>- les méthodes mises en œuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante ou de matériaux en contenant,</li> <li>- les caractéristiques des équipements à utiliser pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protections des autres personnes se trouvant sur les lieux ou à proximité des travaux.</li> </ul> <p>L'entreprise veillera à choisir la technique la moins polluante en concentration de plomb et à respecter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Informé le médecin du travail et le CHSCT.</b></li> <li>- <b>Choisir les protections collectives.</b></li> <li>- <b>Choisir les EPI adaptés à la technique d'élimination du plomb.</b></li> <li>- <b>Informé et former les salariés au risque plomb et au mode opératoire de retrait et d'évacuation.</b></li> </ul> <p>L'entreprise veillera à respecter l'ensemble des consignes signifiées dans la notice INRS ED 909 et dans la notice OPPBTP A4 GO501 pour la protection des travailleurs. Le mode opératoire d'élimination du plomb sera clairement décrit dans le PPSPS de l'entreprise.</p> <p><b>Interdire toute co-activité.</b></p>	<p>Lot concerné</p>	<p><b>MO</b> <b>Moe</b> <b>SPS</b> <b>IT</b> <b>CARSAT</b> <b>OPPBTP</b></p>	<p><b>Eviter tous risques d'exposition des salariés.</b></p> <div style="display: flex; flex-wrap: wrap; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>



### 11.3. GESTION ET EVACUATION DE DECHETS PLOMBES

Descriptif	A réaliser par	Utilisé par	Objectifs et observations
<p>Pour un chantier présentant des supports plombés, les déchets produits sont à classer dans la catégorie « <b>Déchets industriels spéciaux</b> » (<b>DIS</b>). En conséquence, ils doivent être triés et emmenés vers les sites de traitement appropriés, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les déchets secs</b> : ce sont les déchets résultant de la préparation des fonds et ne contenant pas de plâtre. Ce sont principalement les écailles de peinture contenant du plomb. Ils doivent être stockés en sacs étanches ou « Big Bag » étanches, puis évacués vers un CSDU de classe 1.</li> <li>• <b>Les déchets contaminés</b> : comprennent les chiffons de nettoyage, les polyanes, les EPI (masques, gants, sur-bottes, vêtements jetables, etc.) ; Ces déchets doivent être stockés en sacs ou conteneurs étanches. Ils doivent être envoyés en CSDU de classe 1 ou tout autre centre apte à assurer leur incinération.</li> <li>• <b>Les gravats et déchets de maçonnerie</b> : comprennent tous les déchets de petite démolition que l'on rencontre sur ces chantiers, principalement du plâtre. En fonction du résultat de la lixiviation réalisée, à la charge de l'entreprise, par un laboratoire spécialisé, Ils seront envoyés en CSDU de classes 1, 2 ou 3 :</li> <li>• <b>Les déchets plombifères bois</b> : il s'agit principalement d'éléments de menuiseries (plinthes, fenêtres, portes...) recouverts de peinture au plomb. Ces déchets doivent être stockés de façon à éviter la dissémination de particules de plomb. Ils seront ensuite dirigés vers un CSDU de classe 1.</li> <li>• <b>les déchets de métal</b> : Ces déchets doivent être envoyés en CSDU de classe 2. Ils seront stockés de façon à éviter la dissémination de particules de plomb.</li> </ul> <p><b>BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS INDUSTRIELS (BSDI)</b> Pour tous les déchets industriels spécifiques, l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi des déchets Industriels (BSDI référencé CERFA 070320) permettant notamment d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le producteur de ces déchets.</li> <li>• Le collecteur-transporteur et le destinataire.</li> </ul>	<p>Lot concerné</p>	<p><b>MO</b> <b>Moe</b> <b>SPS</b> <b>IT</b> <b>CARSAT</b> <b>OPPBT</b></p>	<p>Eviter tous risques d'exposition d'autres personnes.</p> 

## 11.4. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DU PLOMB

### Extrait du rapport plomb avant travaux

#### 1er étage - Mezzanine

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude de la mesure (±, en mg/cm <sup>2</sup> )	Observations
2	Mur	A	Pierre	Peinture	Mur	0	0,08	
3					Mur	0	0,04	
4	Mur	B	Pierre	Peinture	Mur	0	0,08	
5					Mur	0	0,08	
6	Mur	D	Pierre	Peinture	Mur	0	0,09	
7					Mur	0	0,02	
8	Plafond	A	Plâtre	Peinture	Plafond	0	0,03	
9					Plafond	0	0,08	
10	Poutre	A	Bois	Peinture	Poutre	0,25	0,05	
11					Poutre	0	0,03	
12	Poutre	A	Béton	Peinture	Poutre	0	0,06	
13					Poutre	0	0,05	
14	Rampe	A	Métal	Peinture	Rampe	2,55	0,17	
15	Rampe	C	Métal	Peinture	Rampe	14,14	1,55	
16	Rampe	D	Métal	Peinture	Rampe	5,11	0,58	
17	Poteau	C	Métal	Peinture	Poteau	21,86	2,28	
18	Poutre	C	Métal	Peinture	Poutre	15,52	1,69	

Nombre d'unités de diagnostic : 11

#### Rez de chaussée - Eglise

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude de la mesure (±, en mg/cm <sup>2</sup> )	Observations
19	Mur	A	Pierre	Peinture	Mur	0	0,06	
20					Mur	0	0,04	
21	Mur	A	Plâtre	Peinture	Mur	0	0,05	
22					Mur	0	0,1	
23	Mur	B	Pierre	Peinture	Mur	0	0,09	
24					Mur	0	0,06	
25	Mur	D	Pierre	Peinture	Mur	0	0,07	
26					Mur	0	0,01	
27	Plafond	A	Plâtre	Peinture	Plafond	0	0,06	
28					Plafond	0	0	
29	Poutre	C	Plâtre	Peinture	Poutre	0	0,02	
30					Poutre	0	0,01	
31	Poteau	C	Métal	Peinture	Poteau	8,69	0,97	

*Le rapport intégral se trouve en annexe du présent PGC.*

## 12. DIVERS

### 12.1. PROTECTION INCENDIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Chaque entreprise assurera, sur l'ensemble de ses postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture à son personnel de moyens de protection adaptés aux risques créés. Ces zones de travail à risque devront être signalées.	Tous les lots	Tous les lots	

### 12.2. INTEMPÉRIES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Chaque entreprise veillera à ne pas exposer ses salariés aux risques découlant des conditions climatiques (neige, verglas, vent, orage, canicule). <b>Lorsque le PLAN CANICULE sera déclaré par arrêté préfectoral, il sera fortement conseillé de cesser toute activité en extérieur non couvert de 15H00 à 17H00.</b> <b>L'approvisionnement en eau devra être suffisant pour éviter toute déshydratation des salariés.</b>	Tous les lots	Tous les lots	

### 12.3. BRUITS ET NUISANCES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les entreprises utiliseront du matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur. Elles appliqueront les textes en vigueur et notamment le décret n°88-523 du 5 mai 1988 (Emergence supérieure ou égale à 5 décibels a (dba) de 7 h à 22 h).	Tous les lots	Tous les lots	

## 13. P.P.S.P.S

**ATTENTION LES DISPOSITIONS CI-DESSOUS CONDITIONNENT L'AUTORISATION DE DEBUTER VOTRE INTERVENTION.**

### 13.1. INSPECTIONS COMMUNES

- Les entreprises (titulaires et sous-traitantes) devront participer à une inspection commune avec le coordonnateur et le Maître d'œuvre avant la remise de leur P.P.S.P.S.

### 13.2. RÉDACTION DU P.P.S.P.S

- L'établissement du P.P.S.P.S sera confié à une personne qui aura véritablement les responsabilités de l'exécution des travaux.
- Le P.P.S.P.S est un OUTIL DE TRAVAIL du chantier. Les personnels d'exécution trouvent dans le P.P.S.P.S une aide à l'accomplissement de leurs tâches.
- Dans le P.P.S.P.S les entreprises présenteront l'analyse des tâches et les modes opératoires qui sont à réaliser avec la mise en évidence des risques et des mesures prises par l'entreprise pour éliminer le risque.
- **La présentation des différentes phases de travaux et les modes opératoires seront obligatoirement présentés sous forme de schémas.**
- Le P.P.S.P.S est un document spécifique à chaque chantier.
- L'intervention sur le chantier ne peut se faire qu'après réception et harmonisation du P.P.S.P.S par le coordonnateur.

### 13.3. COMMUNICATION DU P.P.S.P.S

- Nous rappelons aux entreprises que le P.P.S.P.S doit être présent sur le chantier et qu'il doit être communiqué au personnel de chantier.
- Avant intervention sur le chantier et après que le P.P.S.P.S. ait été transmis au coordonnateur **l'entreprise organisera une réunion avec le personnel qui interviendra sur le chantier pour lire et commenter le P.P.S.P.S. et le faire signer.** (Le coordonnateur sera informé de cette réunion et pourra y participer).

#### NOTE

- Art. L 4744-5  
*Le fait pour l'entrepreneur de ne pas remettre au Maître d'Ouvrage ou au Coordonnateur le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs prévu à l'article L 4532-9 est puni d'une amende de 9 000 euros.*
- Art. L 4744-6  
*Le fait pour les travailleurs indépendants, ainsi que pour les employeurs, lorsqu'ils exercent eux-mêmes une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, de ne pas mettre en œuvre les obligations qui leur incombent, en application des décrets mentionnés à l'article L 4111.6, ainsi que les obligations des articles L 4311.1 à L 4311.3, L 4321.1, L 4321.2, L 4411.1 à L 4411.6, du 8° de l'article L 4532.18 et de l'article L 4535.1 du code du travail est puni d'une amende de 4 500 euros.*
- **Un canevas de P.P.S.P.S sera transmis aux entreprises qui en feront la demande.**